

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

**SLO**

ID : 021-212105860-20260105-2026\_02-DE

Séance du 05/01/2026

### **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 11

Nombre de suffrages : 12

L'an deux mille vingt-six, le cinq janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNERET Alexandre.

### **Etaient présents :**

Mme BOEUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric

### **Procuration(s) :**

M. GOUSSOT Bernard donne pouvoir à M. LAUTERBORN Frédéric

### **Etaient absent(s) :**

### **Etaient excusé(s) :**

M. GOUSSOT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

Numéro interne de l'acte : 2026\_02

Objet : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saulon-la-Rue partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités;**

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Saulon-la-Rue s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

**Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :**

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

**Adopté à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)**

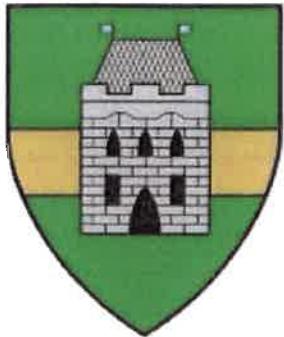
**VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)**

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 021-212105860-20260105-2026_02-DE

*SLO*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à SAULON-LA-RUE  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/01/2026

Reçu en préfecture le 09/01/2026

Publié le

ID : 021-212105860-20260105-2026\_01-DE

*SLO*

Séance du 05/01/2026

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 11

Nombre de suffrages : 12

L'an deux mille vingt-six, le cinq janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GARNERET Alexandre.

### Etaient présents :

Mme BOEUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric

### Procuration(s) :

M. GOUSSOT Bernard donne pouvoir à M. LAUTERBORN Frédéric

### Etaient absent(s) :

### Etaient excusé(s) :

M. GOUSSOT Bernard

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

.../.../...

et publication du :

.../.../...

Numéro interne de l'acte : 2026\_01

**Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2025**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2025 : 211 236 € soit un montant maximum de 52 809 € pour 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Imputation comptable	Désignation	Crédits ouverts
Chapitre 21	Immobilisations incorporelles	49 019 €
article 212	Agencement terrains	6 447 €
article 2131	Bâtiments publics	1 631 €
article 2184	Matériel de bureau mobilier	676 €
article 231	Immobilisations corporelles en cours	40 265 €
	Total	49 019 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULON-LA-RUE  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 09/01/2026  
Reçu en préfecture le 09/01/2026  
Publié le  
ID : 021-212105860-20260105-2026\_01-DE

**SLO**